

SCHENKER FRANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 5.749.008 Euros
Siège social : Zone Artisanale Nord et Gare - 35 rue Paul Henri Goulet
85600 MONTAIGU-VENDEE
311 799 456 R.C.S. LA ROCHE-SUR-YON

ci-après « **la Société** »

--ooOoo--

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DE LA SOCIETE EN DATE DU JEUDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
le jeudi **trente avril,**
A 8h30

la société DSV ROAD HOLDING, représentée par Monsieur François MALLASSAGNE, administrateur de ladite société, dûment habilité à l'effet des présentes par un pouvoir délivré par le Président Directeur Général, Monsieur Nils Magnus MALMQVIST, a été invitée en sa qualité d'**Actionnaire Unique de la Société**, à constater la réalisation définitive de la **fusion entre les deux sociétés sœurs dénommées SCHENKER FRANCE et DSV ROAD**, toutes deux détenues à 100 % par la société DSV ROAD HOLDING, intervenant par voie d'absorption de la société DSV ROAD par la société SCHENKER FRANCE.

La société DSV ROAD HOLDING, société anonyme au capital de 112.215.100 euros, dont le siège social est à Gennevilliers (92230) 19-23 chemin des Petits Marais, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 349 003 756 R.C.S. Nanterre, détient l'intégralité des trois cent cinquante-neuf mille trois cent treize (359.313) actions de seize euros (16 €) de valeur nominale chacune composant le capital social et les droits de vote de la Société, **et a par conséquent tout pouvoir pour adopter valablement les résolutions inscrites à l'ordre du jour suivant :**

- approbation du projet de fusion prévoyant la transmission à la société SCHENKER FRANCE du patrimoine de sa société sœur, à savoir la société DSV ROAD ;
- constatation de l'absence d'opposition des créanciers ; constatation de la réalisation de l'opération de fusion par voie d'absorption de la société DSV ROAD par sa société sœur, la société SCHENKER FRANCE, et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société DSV ROAD ;
- changement de la dénomination sociale de la société SCHENKER FRANCE pour adopter celle de DSV ROAD ;
- changement de Président de la Société ;

- désignation d'un nouveau Directeur Général Délégué ;
- modification des statuts ;
- pouvoirs.

KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été préalablement et dûment informé des décisions de l'Actionnaire Unique, objet des présentes. Le représentant de KPMG SA, Madame Clorinde Bellenger, est présent.

De même, les membres du Comité Social et Economique Central d'Entreprise, Monsieur Fabien LECERF et Monsieur Nabil MELKI ont été préalablement et dûment informés des décisions de l'Actionnaire Unique, objet des présentes, sont présents et n'ont pas fait état d'observations particulières.

L'Actionnaire Unique de la Société a pris acte du fait que PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, commissaire aux comptes titulaire de la société absorbée, DSV ROAD, a été dûment informé de l'opération de fusion entre les deux sociétés sœurs, SCHENKER FRANCE et DSV ROAD, et des résolutions soumises ce jour à leur Actionnaire Unique.

L'Actionnaire Unique de la Société a pris connaissance :

1. des statuts de la Société et de ceux de sa société sœur, DSV ROAD, dont elle détient l'intégralité du capital social ;
2. de la liste des dirigeants ;
3. du rapport du Président ;
4. des avis des CSE ayant été rendus sur l'ensemble des restructurations internes en cours depuis les derniers mois de l'année 2025 et les premiers mois de l'année 2026 ;
5. du projet de traité de fusion conclu le 17 mars 2026 entre la société SCHENKER FRANCE, Absorbante, et la société DSV ROAD, Absorbée, en présence de leur société mère, DSV ROAD HOLDING ;
6. d'une copie de l'annonce parue au BODACC N° 56 A des samedi 21 et dimanche 22 mars 2026, Annonce N° 1772, 85 – VENDEE ;
7. d'une copie de l'annonce parue au BODACC N° 56 A des samedi 21 et dimanche 22 mars 2026, Annonce N° 1882, 92 – HAUTS-DE-SEINE ;
8. du texte des résolutions proposées.

L'Actionnaire Unique de la Société déclare que le projet de traité de fusion conclu le 17 mars 2026 entre la société SCHENKER FRANCE, Absorbante, et la société DSV ROAD, Absorbée, en présence de leur société mère, DSV ROAD HOLDING, le texte des résolutions proposées ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements, ont été tenus à sa disposition dans les conditions requises.

L'Actionnaire Unique de la Société est informée qu'à la suite du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon et au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Nanterre, et des publications au BODACC, aucune opposition n'a été formée dans le délai légal par les créanciers de la société SCHENKER FRANCE et de la société DSV ROAD.

L'Actionnaire Unique de la Société adopte alors les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Actionnaire Unique de la Société, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- et du projet de traité de fusion signé le 17 mars 2026 entre la société SCHENKER FRANCE, Absorbante, et la société DSV ROAD, Absorbée, en présence de leur société mère, DSV ROAD HOLDING, contenant la transmission à titre de fusion par la société DSV ROAD de l'universalité de ses biens, droits et obligations au profit et à la charge de la société SCHENKER FRANCE,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions ce projet de traité de fusion et la transmission universelle à titre de fusion y relatée, laquelle aura lieu moyennant la charge pour la société SCHENKER FRANCE de satisfaire à tous les engagements de la société DSV ROAD et de payer son passif.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-1 et suivants du Code de commerce modifiées pour certaines de ses dispositions par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, et dans la mesure où la société DSV ROAD HOLDING détient la totalité des titres représentant l'intégralité du capital social, tant de la société SCHENKER FRANCE, Absorbante, que de la société DSV ROAD, Absorbée, **l'Actionnaire Unique de la Société prend acte** du fait qu'il ne pourra être procédé à l'échange d'actions de la société Absorbée contre des actions de la société Absorbante.

L'opération de fusion ne donnant pas lieu à l'émission d'actions nouvelles de la société Absorbante, aucune prime de fusion ne sera constituée.

L'actif net transmis de la société Absorbée sera comptabilisé dans les comptes de la société Absorbante dans les capitaux propres, en report à nouveau.

En conséquence, l'Actionnaire Unique de la Société décide la fusion, à compter du 30 avril 2026 à minuit, prévue dans le projet de traité de fusion conclu entre la société SCHENKER FRANCE, Absorbante, et la société DSV ROAD, Absorbée, en présence de leur société mère, DSV ROAD HOLDING, **et constate que l'opération n'entraîne** aucun échange de titres, ni aucune augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée par l'Actionnaire Unique de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique de la Société constate expressément l'absence d'opposition des créanciers, et en conséquence, **l'Actionnaire Unique de la Société constate** la réalisation définitive, à compter du 30 avril 2026 à minuit, de la fusion par voie d'absorption de la société DSV ROAD par sa société sœur, la société SCHENKER FRANCE.

Cette résolution est adoptée par l'Actionnaire Unique de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique de la Société, en conséquence de l'adoption des deux résolutions qui précèdent, **constate que devient définitive la fusion**, à compter du 30 avril 2026 à minuit, par voie d'absorption de la société DSV ROAD par sa société sœur, la société SCHENKER FRANCE.

En tant que de besoin, **l'Actionnaire Unique de la Société constate**, par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, **la dissolution sans liquidation** à compter du 30 avril 2026 à minuit de **la société DSV ROAD**.

Cette résolution est adoptée par l'Actionnaire Unique de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique de la Société, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, **décide d'intégrer un nouvel alinéa à l'article 7 des statuts** de la société SCHENKER FRANCE, rédigé comme suit :

« Article 7 - Apports

[....]

- *Aux termes d'une convention de fusion définitivement approuvée par l'Actionnaire Unique de la société SCHENKER FRANCE, le jeudi 30 avril 2026, il a été transmis à ladite société SCHENKER FRANCE, à titre de fusion, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société DSV ROAD, étant précisé qu'il n'y a pas eu lieu d'augmenter le capital de la société SCHENKER FRANCE au titre de cette fusion, réalisée entre deux sociétés sœurs dont le capital de chacune d'entre elles était détenu en intégralité par la même société mère, à savoir la société DSV ROAD HOLDING."*

Cette résolution est adoptée par l'Actionnaire Unique de la Société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique de la Société donne tous pouvoirs à Monsieur François MALLASSAGNE, **à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la fusion** visée sous les résolutions qui précèdent, par lui-même ou par un autre mandataire désigné par lui et, en conséquence :

- de réitérer si besoin est, et sous toutes formes, la transmission universelle du patrimoine actif et passif de la société Absorbée à la société Absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société DSV ROAD à la société SCHENKER FRANCE ;
- de remplir toutes formalités, signer le cas échéant la déclaration de conformité, faire toutes déclarations auprès de toutes administrations ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et, en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances.

En outre, l'Actionnaire Unique de la Société donne tous pouvoirs particuliers à Monsieur François MALLASSAGNE, pour mettre en œuvre les dispositions spécifiques du projet de traité de fusion prévoyant qu'il conviendra, dès que les comptes sociaux de la société Absorbée, DSV ROAD, seront arrêtés au 31 décembre 2025 à minuit :

- de comparer la situation comptable prévisionnelle au 31 décembre 2025 et les comptes sociaux définitifs au 31 décembre 2025, de la société DSV ROAD ;
- d'examiner chacun des postes d'actif et chacun des postes de passif transmis pour connaître les éventuels écarts qui pourraient exister entre la situation comptable prévisionnelle au 31 décembre 2025 et la situation comptable définitive à cette date du 31 décembre 2025 ;
- de décider, au vue de toute différence négative qui apparaîtrait alors entre le montant de l'actif net effectivement transmis et celui figurant dans le projet de traité de fusion, le versement en numéraire du montant exact de cette éventuelle différence négative au profit de la Société Absorbante dans les Quatre-Vingt-Dix (90) jours suivant l'arrêt des comptes sociaux définitifs au 31 décembre 2025 ;
- de décider au vue de toute différence positive qui apparaîtrait dans les mêmes conditions, d'inscrire ce montant positif dans le même délai, au compte « prime d'émission » dans la comptabilité de la Société Absorbante.

Aux effets ci-dessus, l'Actionnaire Unique de la Société donne tous pouvoirs à Monsieur François MALLASSAGNE, pour signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée par l'Actionnaire Unique de la Société.

SIXIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique de la Société, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'adopter comme nouvelle **dénomination sociale** à compter 30 avril 2026 à minuit : « **DSV ROAD** ».

L'Actionnaire Unique de la Société décide de modifier en conséquence les statuts de la Société, et notamment l'article 2 « Dénomination » qui sera dorénavant rédigé comme suit :

Article 2 - Dénomination

*La dénomination sociale est : **DSV ROAD**.*

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée », ou des initiales « SAS », du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et de l'énonciation du capital social.

Cette résolution est adoptée par l'Actionnaire Unique de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique de la Société désigne en qualité de nouveau Président de la Société, en remplacement de Monsieur Frédéric VALLET qui a démissionné de son mandat de Président à compter du 30 avril 2026 à minuit :

- **Monsieur Helmut Franz SCHWEIGHOFER**, né le 17/01/1969 à Bregenz - Autriche de nationalité autrichienne demeurant à Vorgartenstraße 210/80, Vienne, Autriche

qui a d'ores et déjà accepté cette fonction et déclaré n'être frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice. Monsieur Helmut Franz SCHWEIGHOFER exercera ses fonctions de Président de la Société conformément aux dispositions légales et statutaires.

L'Actionnaire Unique décide que Monsieur Helmut Franz SCHWEIGHOFER est nommé en qualité de **Président de la Société** à compter du 30 avril 2026 à minuit et pour une durée d'un (1) exercice, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'Associé unique devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée par l'Actionnaire Unique de la Société.

HUITIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique de la Société désigne en qualité de nouveau Directeur Général Délégué de la Société, aux côtés de Monsieur François MALLASSAGNE qui demeure Directeur Général de la Société sans changement :

- **Monsieur Christophe Alain GONZALEZ**, né le 29/09/1971 à Lille (59) de nationalité française, demeurant à 5 rue Henri Barbusse 92000 Nanterre

qui a d'ores et déjà accepté cette fonction et déclaré n'être frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice. Monsieur Christophe Alain GONZALEZ exercera ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société conformément aux dispositions légales et statutaires.

L'Actionnaire Unique décide que Monsieur Christophe Alain GONZALEZ est nommé en qualité de **Directeur Général Délégué de la Société** à compter de ce jour et pour une durée d'un (1) exercice, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'Associé unique devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée par l'Actionnaire Unique de la Société.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique de la Société décide d'adopter la nouvelle version des statuts qui lui est soumise, après avoir adopté article par article l'intégralité des dispositions qui s'y trouvent désormais.

En conséquence, l'Actionnaire Unique de la Société décide que les nouveaux statuts de la Société ainsi modifiés régiront désormais le fonctionnement de la Société et de ses organes de gouvernance.

Cette résolution est adoptée par l'Actionnaire Unique de la Société.

DIXIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique de la Société confère en tant que de besoin **tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes** constatant l'adoption des résolutions de l'Actionnaire Unique de la Société relatives à l'absorption de la société DSV ROAD par sa société sœur, la société SCHENKER FRANCE, en vue de l'accomplissement de **toutes formalités nécessaires**.

Cette résolution est adoptée par l'Actionnaire Unique de la Société.

Toutes les résolutions ci-avant ont été adoptées par l'Actionnaire Unique de la Société détenant l'intégralité de son capital et de ses droits de vote. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le représentant de l'Actionnaire Unique de la Société.

Le 30 avril 2026.



La société DSV ROAD HOLDING
représentée par Monsieur François MALLASSAGNE.